

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

DEL-2025-177

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mme TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.
MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29
Présents : 10
Représentés par mandat : 1

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONNEMENT AVEC L'UGAP ET LE SYANE POUR DES PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public administratif ayant pour objectif de simplifier et de rationaliser les processus d'achat pour les collectivités locales, les établissements publics, les hôpitaux, les administrations, et d'autres organismes du secteur public en France. Son objectif principal est d'optimiser les dépenses publiques en proposant des solutions d'achat centralisées. Cela permet aux entités publiques de réaliser des économies substantielles et d'accélérer les procédures d'achat.

Le SYANE souhaite établir deux conventions-client avec l'UGAP :

- une convention-client à intervenir entre l'UGAP et le SYANE (cf annexe) a pour objet de régir l'organisation de la réalisation de prestations de formation généraliste et IT sur étagère et prestations associées. Elle précise les conditions particulières d'exécution du marché public n°415682 conclu entre l'UGAP et le prestataire CEGOS (lot 1).
- une convention-client à intervenir entre l'UGAP et le SYANE (cf annexe) a pour objet de régir l'organisation de la réalisation de prestations de formation en santé et sécurité au travail et prestations associées. Elle précise les conditions particulières d'exécution du marché public n°415681 conclu entre l'UGAP et le prestataire BUREAU VERITAS (lot 2).

La durée des conventions expirent au terme des marchés conclus par l'UGAP. Elles permettront au SYANE d'accéder à des tarifs particulièrement attractifs pour des prestations de formation.

Dans le cadre de ces marchés, le SYANE pourra ainsi bénéficier de remises allant de 46 % sur des formations individuelles à 32 % sur des formations collectives.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la signature par le Président des conventions-client avec l'UGAP pour la réalisation des prestations de formation dans le cadre des marchés UGAP avec les sociétés CEGOS (marché 415682) et BUREAU VERITAS (marché 415681).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE